

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 janvier 2012

EXÉCUTION DES PEINES - (n° 4112)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 83

présenté par
M. Garraud-----
ARTICLE 9 QUATER

Rédiger ainsi l'alinéa 5 :

« 2° Après le mot : « prévues », la fin du 3° de l'article 706-160 est ainsi rédigée : « aux articles L. 2222-9 du code général de la propriété des personnes publiques et 707-1 du présent code ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.